

aider à la soutenir, aucun ne Nous a paru moins à charge à nos Sujets, que la Création que Nous avons fait de différentes espèces de rentes, qui Nous ont procuré des secours considérables; aussi avons Nous eu une très-grande attention dans les tems les plus difficiles à répondre par la régularité des payemens, à la confiance que nos Sujets Nous ont témoigné, & Nous n'oublierons rien pour Nous la conserver dans la suite par l'exactitude avec laquelle Nous promettons de les continuer.

Nous n'avons d'ailleurs rien omis de ce qui peut faciliter l'acquisition, & assurer le paiement de celles dedites rentes presentement créées, qui seront levées dans les Provinces de notre Royaume, & Nous leur avons attribué, sans nulle exception, tous les avantages attachez aux rentes ci-devant créées sur l'Hôtel de notre bonne Ville de Paris, en sorte que Nous croyons dès à present destiner aux dépenses les plus urgentes de notre Etat, les secours que le zèle & l'affection de nos Sujets, Nous donnent lieu d'attendre de cette création. A CES CAUSES, & autres à ce Nous mouvans, de notre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, Nous avons par notre present Edit perpetuel & irrevocable, créé & aliéné, créons & alienons cinq cens mille livres actuelles & effectives de Rentes au denier vingt, à les avoir & prendre par les Acquireurs; sçavoir par les Bourgeois & Habitans de notre bonne Ville de Paris, sur nos Aydes & Gabelles, par les Habitans des Pais d'Electiions & autres sur les deniers provenans de nos Recettes generales des Finances; & par ceux des Pais d'Etats
sur